

Politique en matière de droits de l'homme (globale)

Finalité

Graphic Packaging met un point d'honneur à être un modèle de conduite des activités sûre et responsable au sein du secteur de l'emballage, une société citoyenne responsable et un partenaire pour toutes nos parties prenantes. L'entreprise valorise les personnes et respecte leur dignité individuelle, leurs droits et leurs aspirations, ainsi que leur patrimoine culturel. Par conséquent, nous nous soucions de l'impact de nos activités et de nos décisions commerciales. Nous reconnaissons la souveraineté des pays et leur rôle dans l'élaboration des lois. Les pays ont le devoir de protéger les droits de l'homme et les entreprises ont l'obligation de respecter ces lois tout en respectant les droits de l'homme.

Graphic Packaging s'engage à veiller à ce que les personnes soient traitées avec équité, dignité et respect au sein de l'entreprise, de ses filiales, de sa chaîne d'approvisionnement et des communautés au sein desquelles elle opère à travers le monde. Les valeurs fondamentales de l'entreprise, à savoir le respect, l'intégrité, le travail d'équipe, les relations et la responsabilité, constituent le fondement de notre Code de conduite, qui s'applique aux filiales et aux sociétés affiliées de Graphic Packaging et qui sert de ligne directrice quant à la manière dont nous nous engageons auprès des employés, des clients, des fournisseurs et de la communauté. Le Code de conduite et la politique en matière de droits de l'homme de l'entreprise englobent les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme énoncés ci-après :

- Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- Charte internationale des droits de l'homme (qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ;
- Conventions des Nations unies sur les droits de l'enfant ; et
- Convention des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

L'approche de Graphic Packaging en ce qui concerne ses activités commerciales s'inspire des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales, de la déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, de la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et des dix principes de l'initiative Global Impact des Nations unies.

Portée

Cette politique s'applique à tous les candidats, employés, prestataires, stagiaires, fournisseurs, clients et visiteurs de toutes les entités légales de Graphic Packaging à travers le monde.

Politique

L'entreprise démontre son engagement en faveur des droits de l'homme de la manière suivante :

Travail infantile

Graphic Packaging se soumet aux lois locales interdisant le travail infantile. L'entreprise n'embauche pas de personnes âgées de moins de 15 ans et interdit l'embauche de personnes âgées de moins de 18 ans à des postes qui les exposeraient à des travaux ou à des matériaux dangereux. Tout incident lié au travail infantile fera l'objet de mesures correctives immédiates, conformément à notre politique en matière de travail infantile et de remédiation.

L'engagement de la communauté et des parties prenantes

Graphic Packaging reconnaît avoir un impact direct sur les communautés dans lesquelles elle opère et qu'il est essentiel de respecter les droits de l'homme fondamentaux dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'au sein des communautés dans lesquelles elle opère. Les dirigeants de

l'entreprise ont la responsabilité de s'engager auprès de nos parties prenantes afin de connaître leurs points de vue et de prendre en compte et intégrer à nos décisions et activités commerciales les contributions reçues, dans la mesure du possible. Par conséquent, nos dirigeants et nos employés s'engagent dans un large éventail de groupes civiques et communautaires locaux et régionaux pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme, y compris ceux des populations indigènes, liées à nos activités. Dans le cadre de ses actions philanthropiques, l'entreprise parraine et soutient de nombreuses activités et initiatives locales et nationales visant à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Diversité

Graphic Packaging accorde une grande importance à la diversité au sein de son personnel et à la contribution de chaque employé. Nous mettons tout en œuvre pour créer un lieu de travail équitable, diversifié et inclusif basé sur la confiance mutuelle, et où chacun traite son prochain avec respect et dignité. L'entreprise est depuis longtemps engagée en faveur de l'égalité des chances, et elle s'efforce de maintenir un environnement de travail exempt de toute discrimination et de tout harcèlement basés sur le genre ou le sexe (y compris la grossesse), la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, l'âge, le handicap, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'information génétique, l'identité de genre, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant ou de militaire et tout autre statut protégé par la loi applicable. Nous ne tolérons aucun type de harcèlement ou autres types d'abus.

Travail forcé

Graphic Packaging interdit le recours à toute forme de travail forcé dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement ; y compris le travail en prison, sous contrainte, non rémunéré, militaire, les formes d'esclavage modernes et toute forme de traite des êtres humains. Notre objectif est d'éliminer la traite des êtres humains et le travail forcé de notre chaîne d'approvisionnement et de n'utiliser que des produits qui ne financent pas les groupes armés de la République démocratique du Congo et des neuf pays limitrophes, ou qui ne leur profitent pas d'une autre manière. Pour atteindre cet objectif, Graphic Packaging demande à ses employés, prestataires et fournisseurs de s'abstenir des suivantes :

- Recruter, héberger, transporter, fournir ou obtenir une personne aux fins de travaux ou services par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition, dans le but de soumettre cette personne à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dettes ou à l'esclavage ;
- Se livrer à la traite des êtres humains à des fins sexuelles, c'est-à-dire recruter, héberger, transporter, fournir ou obtenir une personne en vue d'un acte sexuel commercial, lorsque l'acte sexuel est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou implique une personne âgée de moins de 18 ans ;
- Procurer des actes sexuels à des fins commerciales ;
- Recourir au travail forcé ;
- Détruire, dissimuler, confisquer ou empêcher de toute autre manière un employé d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que les passeports ou les permis de conduire ;
- Utiliser des méthodes trompeuses ou frauduleuses dans le cadre du recrutement ou de l'offre d'emploi, notamment en faisant de fausses déclarations relatives aux salaires, aux avantages, au lieu de travail, à la qualité de vie, au logement et aux coûts associés (s'ils sont fournis par l'entreprise ou ses agents), aux coûts à la charge de l'employé et à la nature dangereuse du travail ;
- Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu ;
- Facturer aux employés des frais de recrutement ;
- Ne pas assurer le transport aller-retour ou ne pas prendre en charge les frais de transport aller-retour d'un salarié qui n'est pas ressortissant du pays dans lequel le travail est effectué et qui a été expatrié

dans ce pays pour y travailler (sauf si le salarié est légalement autorisé à rester dans le pays d'expatriation et qu'il choisit de le faire une fois le travail achevé) ;

- Fournir ou organiser un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil ; et
- Ne pas fournir une description de tous les détails pertinents de l'emploi à un employé et, lorsque la loi l'exige, ne pas fournir un contrat de travail dans une langue que l'employé comprend.

Liberté d'association

L'entreprise respecte le droit des employés d'adhérer, de former ou de ne pas adhérer à un comité d'entreprise ou à un syndicat sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés choisissent d'être représentés par un tiers, Graphic Packaging entend négocier de bonne foi et continuer à le faire. L'entreprise ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre des employés pour leur affiliation légale à une organisation syndicale.

Santé et sécurité

La sécurité est primordiale chez Graphic Packaging, aussi nous nous efforçons d'atteindre un niveau élevé de sécurité dans toutes nos activités et opérations afin de promouvoir la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants sous notre contrôle, des fournisseurs, des visiteurs, des voisins et de l'environnement qui entoure les sites. Les programmes de santé et de sécurité au travail sont conçus pour protéger les employés en mettant l'accent sur la reconnaissance anticipée, la correction, l'élimination ou le contrôle des situations dangereuses, ainsi que sur la détection et le traitement précoces des blessures et des maladies.

Les employés reçoivent une formation régulière sur les politiques, les réglementations et les règles de sécurité qui s'appliquent à leur travail afin de promouvoir un comportement soucieux de la sécurité, et il leur incombe de s'y conformer afin de prévenir les accidents du travail. En outre, nous évaluons les risques - la probabilité d'incident, tout comme l'impact potentiel - afin de déterminer les mesures de protection appropriées, et nous nous efforçons de toujours être prêts à intervenir en cas d'incident.

Nous développons et promovons des produits sûrs ainsi que des applications et une utilisation sûres de ces produits. Nos efforts de gestion des produits permettent d'identifier les risques potentiels liés à la manipulation, à l'utilisation et à l'élimination de nos produits, et de donner des conseils en conséquence afin de minimiser les impacts négatifs potentiels lorsque nos produits sont utilisés de manière responsable et conforme à leur destination.

Droits à la propriété, à l'eau et à l'assainissement

Graphic Packaging reconnaît que l'eau potable et l'assainissement sont des droits de l'homme essentiels à la vie. L'entreprise reconnaît également que l'accès à la terre est important pour le développement humain ; la réduction de la pauvreté ; et l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels. Graphic Packaging s'engage à prendre en compte les implications en termes de droits de l'homme de l'utilisation des terres et de l'eau dans le cadre de ses activités, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent autant.

Sécurité

Graphic Packaging s'engage à collaborer avec ses employés pour créer et maintenir un environnement de travail exempt de violence, de menaces de violence, de harcèlement, d'intimidation physique et de coercition. L'entreprise évalue les menaces internes et externes et met en place des mesures de sécurité, le cas échéant, pour protéger ses employés. Ces mesures sont mises en place tout en préservant le droit des employés au respect de leur vie privée.

Fournisseurs

Graphic Packaging reconnaît qu'elle ne peut agir seule pour faire progresser les droits de l'homme et qu'elle souhaite ainsi collaborer avec des fournisseurs dont les normes en matière de diversité, de pratiques professionnelles, de sécurité et de liberté d'association s'alignent aux siennes. Étant donné que nous sommes engagés et/ou intégrés dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement mondiales, nous comptons sur nos partenaires de la chaîne de valeur et attendons d'eux qu'ils respectent et se conforment aux normes internationales en matière de droits de l'homme et qu'ils établissent des attentes similaires avec leurs partenaires ultérieurs de la chaîne d'approvisionnement. Nous attendons également d'elles qu'elles mettent en place des processus pour prévenir, atténuer et remédier aux violations des droits de l'homme qu'elles pourraient causer ou auxquelles elles pourraient contribuer. Il n'est jamais notre intention d'être liés, directement ou indirectement, à une quelconque violation des droits de l'homme, que ce soit sous la forme de complicité ou de profit.

Les attentes de l'entreprise à l'égard de ses fournisseurs sont entièrement énoncées dans le Code de conduite international des fournisseurs de Graphic Packaging. Notre Code de conduite international des fournisseurs fait partie de nos contrats d'achat standard et de nos conditions d'achat. Si nous avons connaissance de violations des droits de l'homme au sein de notre chaîne de valeur, nous aborderons immédiatement le problème avec nos partenaires directs et les exhorterons à mettre un terme immédiat à ces pratiques. Nous nous réservons le droit de mettre fin à une relation commerciale en cas de non-respect de ces obligations par un fournisseur.

Formation et conformité

Le Conseil d'administration est responsable du Code de conduite et de la politique en matière de droits de l'homme de l'entreprise et tient les dirigeants de Graphic Packaging pour responsables de l'engagement de tous les employés à assurer la conformité aux lois et réglementations en vigueur ; la mise en œuvre de notre politique en matière de droits de l'homme, de notre politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination et des autres politiques ; et un rapport transparent sur les performances de l'entreprise en matière de santé, de sécurité et d'environnement. L'entreprise forme régulièrement ses employés au Code de conduite, au maintien d'un lieu de travail respectueux et exempt de harcèlement et de discrimination, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à d'autres politiques et procédures qui renforcent l'engagement de l'entreprise en faveur des droits de l'homme et l'exigence du traitement avec dignité et respect de que toutes les personnes avec lesquelles elle est en relation.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption et nous nous efforçons d'adopter des pratiques commerciales équitables. Lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté de remplir leur propre devoir de protection des droits de l'homme, nous restons engagés à respecter la dignité et les droits de l'homme, sans pour autant assumer de rôle gouvernemental.

Salaires et heures de travail

Graphic Packaging s'engage à verser un salaire décent et à rémunérer ses employés de manière compétitive par rapport à son secteur d'activité et aux marchés du travail locaux, ainsi qu'aux conventions collectives applicables. L'entreprise respecte pleinement les lois applicables en matière de temps de travail, de rémunération et d'avantages sociaux ; et nous nous engageons à veiller à ce que les employés reçoivent un salaire égal pour un travail égal, indépendamment de la race, du sexe ou d'autres caractéristiques immuables.

Sensibilisation et dialogue

Graphic Packaging fait preuve de diligence raisonnable pour identifier et prévenir les risques liés aux droits de l'homme dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Les questions relatives à la présente politique ou les signalements de violations potentielles doivent être adressés à un représentant des ressources humaines local ou assigné, aux ressources humaines de l'entreprise ou au service juridique. Les employés peuvent également faire part de leurs préoccupations via la ligne d'alerte sur la conduite professionnelle de Graphic Packaging sur son site Web à l'adresse <http://www.qpibusinessconductalertline.ethicspoint.com> ou via le

numéro vert de votre pays. La ligne d'alerte Graphic Packaging est disponible 24 heures sur 24. Les signalements peuvent être faits de manière anonyme si le lanceur d'alerte le souhaite.

Numéros de téléphone de ligne d'alerte sur la conduite professionnelle spécifiques à chaque pays :

Australie	1800565761	Italie	800 725 944
Autriche	0800 017868	Japon	0800-700-9401
Belgique	0800 77 076	Mexique	800 681 6714
Brésil	0800 000 0572	Pays-Bas	0800 0229398
Canada	1.866.898.3750 1.855.350.9393	Nouvelle-Zélande	0800 426 361
Chine	400 120 3531	Nigéria	0-708-060-1816, puis 866-898-3750
Croatie	800-528-422	Norvège	80062436
Estonie	8000044232	Pologne	800005072
Finlande	800416130	Russie	8 (800) 301-85-89
France	0.800.90.2500	Corée du Sud	00798 14 203 0389
Allemagne	0800 1810751	Espagne	900.991.498
Grèce	0.080.012.6576	Suède	020-088 00 16
Indonésie	0800 1401907	Suisse	0800 000 329
Irlande	1800 851 822	Royaume-Uni	0800 048 5494
		États-Unis	1.866.898.3750

Graphic Packaging se réserve le droit de réviser ou de modifier à sa seule discrétion la présente politique, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.